



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Pôle Sûreté et
Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM
N°AR-200.2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant l'arrêt, le stationnement et la circulation avenue des lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des Anémones et des Jacinthes et l'intersection formée par le giratoire, rue des bleuets dans sa partie comprise entre l'intersection de l'avenue des lilas et le Centre Social des Floralies, Parking Place G. Dehove le Dimanche 9 Juillet 2023 de 06H30 à 19H00 afin de permettre le bon déroulement de la brocante/vide Grenier organisé par le Centre Social les Floralies

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.410-10, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier DOS SANTOS, Directeur du Centre Social les Floralies, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser une Brocante/Vide-Grenier le Dimanche 9 Juillet 2023 de 07H00 à 18H00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement, la circulation avenue des Lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des Anémones et des Jacinthes et l'intersection formée par le giratoire, rue des Bleuets dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue des Lilas et le Centre Social des Floralies, Parking Place G. Dehove, le 9 Juillet 2023 de 06H30 à 19H00 afin de permettre le bon déroulement de la Brocante/ vide Grenier organisé par le Centre Social les Floralies,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits avenue des Lilas dans sa partie comprise entre l'intersection avec les rues des Anémones et des Jacinthes et l'intersection formée par le giratoire, rue des Bleuets dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue des Lilas et le Centre Social des Floralies, Parking Place G. Dehove, le Dimanche 9 Juillet 2023 de 06H30 à 19H00 .

Article 2 : Des barrières de sécurité délimiteront ces prescriptions et seront apposées par le Centre Social Les Floralies. Un dispositif anti bélier sera mis en place par le Centre Social Les Floralies.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues des Jacinthes et des Violettes.

Article 4 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les Services Techniques pour matérialiser cette interdiction.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et leurs véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la route.

Article 6 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

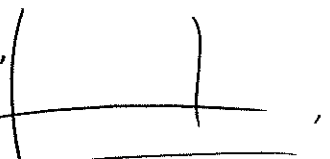

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 22 juin 2023

Le Maire, 
 **NOËL VERFAILLIE**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le **26.10.6.1.2023**